

Déclaration commune  
sur la coopération éducative  
entre l'Académie de Clermont-Ferrand et  
le Ministère de l'Éducation, des Sciences  
et de la Culture de Thuringe



I

L'Académie de Clermont-Ferrand et le Ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture de l'Etat libre de Thuringe renouvellent leur Déclaration commune du mois de janvier 2007 et expriment par cela leur intention d'approfondir leur coopération en matière éducative. Cette coopération visera en premier lieu à développer les contacts suivant les axes prioritaires définis en paragraphe II.

II

La coopération se concentrerait sur les points suivants:

- la promotion de la langue et de la culture du partenaire
- le développement des compétences interculturelles des apprenants
- la coopération dans le domaine de l'enseignement général et professionnel et
- la coopération dans le domaine de la formation et de la pratique professionnelle, y compris dans le cadre de la formation continue.

III

La coopération devrait avant tout:

- développer des partenariats entre les écoles et les établissements scolaires auvergnats et thuringiens (projets pluridisciplinaires, projets dans le cadre du programme éducatif de l'Union Européenne),
- développer des échanges collectifs et individuels d'élèves, notamment dans le cadre des programmes de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse,
- développer des partenariats dans l'enseignement professionnel soutenus par exemple par des programmes de l'Union Européenne ou le Secrétariat Franco-Allemand (stages en entreprises, renforcement des liens école-entreprises),
- développer des échanges virtuels par le biais des TICE et de la visioconférence
- favoriser les échanges entre les personnels, les visites d'observation et d'étude pour des enseignants et des responsables éducatifs, sur les thèmes d'intérêt commun, par exemple de l'évaluation, des compétences, de l'autonomie des établissements et les regards croisés sur les pratiques pour innover et inscrire l'enseignement et le pilotage des établissements scolaires dans un contexte européen, en coopération avec le Thüringer Institut für Lehrerfortbildung, Lehrplanentwicklung und Medien (Thillm).



IV

Les deux côtés font état de leur intention de déterminer ensemble les contenus et les formes de la coopération au début de chaque année scolaire et de les ancrer dans un plan d'actions commun.

V

La coopération se ferait sur la base de la réciprocité. Les projets communs seraient préparés, réalisés et régulièrement évalués en commun.

VI

La coopération s'étendrait sur une nouvelle période de cinq ans dès la signature de cette Déclaration Commune.

VII

Les deux parties déclarent que cette Déclaration Commune n'a pas de caractère juridictionnel et n'interfère pas avec la sphère de compétence de tierces personnes juridiques.

Cette Déclaration Commune est signée en double exemplaire en langues allemande et française.

Clermont-Ferrand, le 6 décembre 2012

Pour le Ministère de l'Éducation,  
des Sciences et de la Culture de Thuringe

Prof. Dr. Roland Merten  
Secrétaire d'État

Pour l'Académie de Clermont-Ferrand

Marie-Danièle Campion  
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand  
Chancelier des Universités